** Règlement intérieur de l’Association Sportive**

**Collège Michel Gondry**

**Charny Orée de Puisaye**

**PREAMBULE :**

L'association sportive (A.S.) du collège Michel Gondry a pour objet d'organiser et de développer la pratique des activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive, pour tous les élèves volontaires.

Elle vise également à permettre l'apprentissage de la vie associative par la prise de responsabilités et par l'engagement des élèves dans l'organisation de la vie de l'association.

Elle est ouverte à tous les élèves qui le souhaitent et met en valeur les notions de coopération, de camaraderie et de plaisir qui priment sur la seule notion d'enjeu sportif.

Elle représente l'établissement dans les épreuves sportives scolaires organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S). Le président est le chef d'établissement.

L'A.S. est affiliée à l'U.N.S.S : elle s'engage à se conformer aux règlements sportifs établis ou adoptés par l'UNSS. L'AS fait partie du district "de Puisaye" qui regroupe les collèges de Toucy, Courson les Carrières et le collège de Puisaye.

**Article 1 : ADHESION**

L’adhésion à l’Association Sportive (AS) du Collège Michel Gondry est un acte personnel, libre et volontaire. Elle n’a aucun caractère obligatoire et n’a pas de liens directs avec les cours d’EPS.

Pour adhérer à l’AS :

• L’élève et les parents (ou responsables légaux) doivent avoir signé et remis à un professeur d’EPS la **fiche d’inscription**. En signant cette fiche, ils autorisent leur enfant à participer aux activités de l’association et indiquent avoir pris connaissance et approuver le règlement intérieur de l’association. Ce document est mis en ligne sur l’ENT du collège (éclat bfc). Il est disponible sur demande auprès du secrétaire d’AS.

• L’élève doit s’être acquitté du montant de l’adhésion, soit **25 euros** pour toute l’année scolaire.

Si votre enfant ne pratique qu’un seul sport au cours de l’année, ce montant est de **10 euros**.

Si votre enfant ne participe qu’aux CROSS ce montant est fixé à **5 euros**.

L’adhésion est valable pour l’année scolaire en cours.

**Article 2 : APTITUDE PHYSIQUE**

Aucun certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive n’est demandé. C’est le principe de l’aptitude a priori de tous les élèves à suivre les activités physiques qui est retenu dans le cadre des associations sportives scolaires. En conséquence, à l’inscription et pendant l’année scolaire, la famille ou le responsable légal doit impérativement informer l’enseignant de tout problème physique ou de santé qui pourrait constituer un risque ou un danger pour l’élève.

Le cas particulier des élèves ayant un Projet d’Accueil Individualisé (PAI)

Le protocole mis en place en cas d’urgence au collège peut ne pas être applicable dans le contexte de l’association. Les sorties régulières en compétition, ou encore la fermeture de l’établissement le mercredi après-midi rendent par exemple impossible l’accès à un traitement médical laissé à l’infirmerie. La famille doit donc évaluer la possibilité pour leur enfant de suivre les activités de l’association, et dans tous les cas fournir la copie du PAI au professeur d’EPS. Par mesure de sécurité, ce dernier pourra s’opposer à l’acceptation de l’enfant sur toute ou partie des activités.

**ARTICLE 3 : ACTIVITES ET LIEU D’ENTRAINEMENT**

Les activités sont déterminées en début d'année et fonctionnent par semestre : les élèves choisissent de s'inscrire pour toutes ou parties des activités...

**Activités prévues le lundi : Activités prévues le mercredi :**

Futsal jusqu’au mois de février Hand-ball jusqu’au mois de février

Acrosport à partir du mois de févier Basket et badminton à partir de févier

**Ponctuellement** les élèves pourront pratiquer des activités de pleine nature telle que le canoë, la course d’orientation, la planche à voile, le tir à l’arc….

Les entrainements ont tous lieu au gymnase à Charny.

Toutefois, les enseignants d'EPS se réservent le droit de modifier en cours d'année les activités, en cas de nécessité liée à des évènements imprévus.

**ARTICLE 4 : HORAIRES**

**Le lundi**, les entraînements se déroulent au gymnase à Charny **entre 16h30 et 17h30** selon le planning affiché au collège et diffusé sur éclat bfc (l’ENT du collège).

**Le mercredi,** les **entraînements** se déroulent au gymnase à Charny **entre 13h et 15h** selon le planning affiché au collège et diffusé sur éclat bfc (l’ENT du collège).

**Les compétitions** ou sorties ont lieux les **mercredis après-midi,** souvent **de 13h à 17h environ**. Exceptionnellement elles peuvent avoir lieu durant toute la journée du mercredi (les élèves doivent alors récupérer les cours manqués de leur propre initiative).

Lors des compétitions, Les élèves et parents sont avertis des **horaires** de départ et de retour au minimum 48h à l’avance par **affichage sur le panneau de l'AS et/ ou diffusion sur éclat bfc (l’ENT du collège).**

Les annulations de sorties peuvent être décidées la veille.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET SURVEILLANCE DES ELEVES**

Durant les entraînements ou les compétitions, les élèves sont sous la responsabilité d'un enseignant d'EPS, soit de l'établissement, soit du district de Puisaye.

**Cette responsabilité des enseignants s'exerce durant le cadre strict des horaires prévus pour la séance,** notés sur le calendrier, affichés sur le panneau d'AS et sur l’ENT du collège (éclat bfc). **La surveillance et la responsabilité des enseignants s'arrête à partir de la fin de la séance d'entraînement dès la sortie du gymnase ou au retour du déplacement.** **Aussi, les parents sont dans une nécessité absolue de venir récupérer leur enfant dès la fin de la séance.** Les élèves libérés attendent leurs parents ou un adulte désigné, devant le gymnase ou bien rentrent chez eux par leurs propres moyens.

**ARTICLE 6 : DEJEUNER du mercredi midi**

Pour le déjeuner, les élèves de l'AS sont pris en charge chaque mercredi à 12h30 dans la cour de l'établissement par un assistant d'éducation : il faut apporter son repas froid ou à réchauffer au micro-onde.

A la fin du déjeuner et toujours sous la surveillance d'un assistant d'éducation, les élèves attendent dans la cour la prise en charge par les enseignants d'EPS.

**Les élèves demi-pensionnaires, ayant une autorisation, et externes quittant le collège à 12h30 pour manger**, peuvent se rendre directement au gymnase à l'horaire indiqué : toutefois ils ne **sont plus sous la responsabilité du collège mais sous celle des responsables légaux.**

**Article 7 : GESTION DES ABSENCES**

L’appel est effectué à chaque séance et/ou déplacement. Le relevé des absences fait l’objet d’un retour auprès des familles : un assistant d’éducation informe par téléphone les responsables légaux de l’absence de leur enfant.

C’est pourquoi nous demandons aux responsables légaux d’adresser au professeur d’EPS un mot écrit pour prévenir de l’absence de leur enfant lorsque celle-ci est prévisible.

**ARTICLE 8 : URGENCE MEDICALE**

En cas d'urgence, l'enseignant contacte en premier lieu le SAMU (15). Un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le plus adapté.

Le chef d’établissement et la famille sont également immédiatement avertis. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

En cas de blessure ou d'accident, une déclaration d'accident peut être rédigée (MAIF avec licence) et remise si besoin à l'assurance personnelle de l'enfant.

**Article 9 : MODALITES D’INFORMATION**

Un panneau d’affichage est à la disposition des élèves à côté de la salle des professeurs.

Un calendrier est remis aux élèves au début du mois d’octobre et du mois de mars.

D’autre part, **toutes les informations se trouvent sur l’ENT du collège (eclat bfc).** C’est le principal moyen d’information de l’association**. Il est à consulter régulièrement par les élèves et les parents.**

**ARTICLE 10 : DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES**

La participation aux activités de l'AS implique des droits et des devoirs pour chacun de ses membres :

– Droit au respect, à l'intégrité de la personne physique et morale et de ses biens.

– Droit de prendre un pique-nique chaque mercredi midi au sein du collège sous la surveillance d'un adulte.

– Devoir de respecter l'autre : partenaire et adversaire, adulte et élève.

– Devoir de respecter l'éthique sportive : la politesse et le fair-play sont exigés de tous

– devoir de respecter son environnement, les installations et le matériel dont les éventuelles dégradations seront facturées aux familles.

– Devoir de participer régulièrement aux entraînements ainsi qu'aux compétitions et de prévenir les enseignants en cas d'absence.

- Devoir de respecter les consignes données par l'adulte.

**ARTICLE 11 : SANCTIONS**

En cas de manquement à l'article 10 et en fonction de la gravité de la faute, les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive de l'AS. L'exclusion définitive ne donnera lieu à aucun remboursement.